

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame LAUZERAL Nathalie représentant la société SAS BENOIT CHEVRIER, 4 Chemin de Saint Martin, 62128 CROISILLES.
- Considérant la nécessité de procéder à travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans la Rue de Ferrières, Boulevard de la Gare et Route de Beauvais et rue Leroy Moulin à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 03 novembre 2025 au 03 janvier 2026, la circulation et le stationnement des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Un alternat manuel sera mis en place selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, par la société SAS BENOIT CHEVRIER conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 4 : L'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SAS BENOIT CHEVRIER,
- Madame la Responsable de la DIRNO de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 22 octobre 2025

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL